



République Française

Département des Landes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-deux, le trois octobre à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Date de convocation : 27 septembre 2022		

Présents	ATHANASE P., BERTHOME M., CAPLANNE S., DELPUECH K., DUCAMP S., DULUCQ D., FORGUES J.P., GARAT D., GAYSSOT C., GRANDJEAN A., GROCC D., LABEYRIE B., LASSERRE E., LESTAGE M., LUC E., MENSAN P., NIENT S., PESQUE C., SARRAUTE F.
Absent	
Absents représentés	Mme BERNARDI J. a donné procuration à Mme PESQUÉ C. M. ILLI D. a donné procuration à M. GAYSSOT C. M. LAMACHE A. a donné procuration à M. BERTHOMÉ M.
Secrétaire de séance	Mme DELPUECH Karine

N° 2022F-57DE : RH Création d'un emploi non permanent à temps non complet 20h EVA

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Jean-Pierre FORGUES expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Education, Vie Locale et Animation pour la période du 10 octobre 2022 au 9 juillet 2023.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- de créer un emploi non permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Education, Vie Locale et Animation pour la période du 10 octobre 2022 au 9 juillet 2023.



- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'adjoint d'animation périscolaire polyvalent
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification**

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

**Pour copie conforme,
Saint Geours de Maremne,
Le 03 octobre 2022,
Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY**

